

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DRAC des Pays de la Loire (maître d'ouvrage)

Projet de classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Pornic

Par arrêté préfectoral du 3 mai 2023 est prescrite, **du jeudi 25 mai à 9h00 au vendredi 23 juin à 17h00** inclus une enquête publique préalable au classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Pornic.

Cette enquête est ouverte en Mairie de Pornic (Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic), siège de l'enquête, et en Mairie annexe de Sainte-Marie sur Mer (1, rue de la République, Sainte-Marie sur Mer, 44210 Pornic). Un exemplaire du dossier d'enquête est également déposé, à titre subsidiaire, en mairie annexe du Clion sur Mer (Rue de la Corbinière, Le Clion sur Mer, 44210 Pornic), sans permanence du commissaire-enquêteur.

M. Claude CHEPEAU, Ingénieur agronome retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête sont déposés en format « papier », en mairie de Pornic, en mairie annexe de Sainte-Marie sur Mer et en mairie annexe du Clion sur Mer où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies précitées.

Ils sont également accessibles via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie de Pornic, en mairie annexe de Sainte-Marie sur Mer et en mairie annexe du Clion sur Mer,
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Pornic, Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic,
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/4650>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4650@registre-dematerialise.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mairie de Pornic (Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic)	<ul style="list-style-type: none">• jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h00• samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00• vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Sainte-Marie sur Mer (1, rue de la République, Sainte-Marie sur Mer, 44210 Pornic)	<ul style="list-style-type: none">• mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00• mardi 6 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies précitées, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée à :

- **La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique** : Madame Aurélie KAPEJA RENARD, Architecte des Bâtiments de France – Architecte Urbaniste de l'État (Tél. : 02 40 14 28 39/19 / aurelie.renard@culture.gouv.fr)
- **La ville de Pornic - Direction Patrimoine** : Madame Lenaïg LOUAISIL, Architecte du Patrimoine (Tél. : 02 40 82 31 11 / llouaisil@pornic.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est le classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Pornic, par décision du ministre chargé de la culture.

Lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié (article R.631-3 du Code du Patrimoine).